

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CNP ASSURANCES

Société anonyme au capital entièrement libéré de 686 618 477 €.
Siège social : 4, place Raoul Dautry, 75015 Paris.
341 737 062 R.C.S. Paris.

Entreprise régie par le code des assurances.

Avis de réunion.

Mmes et MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués le mardi 6 mai 2014 à 14 heures 30, au Palais Brongniart, place de la Bourse, 75002 Paris, en assemblée générale mixte à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolution suivants :

Ordre du jour

I. Ordre du jour à caractère ordinaire :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration, rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolution, rapport du président du Conseil d'administration et rapports des commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Approbation des comptes consolidés du groupe clos le 31 décembre 2013 ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2013 et fixation du dividende ;
- Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération du Président du Conseil d'administration ;
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération du Directeur général ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer en bourse sur les actions propres de la Société.

II. Ordre du jour à caractère extraordinaire :

- Modification statutaire de la durée du mandat des administrateurs (article 16.1 des statuts) ;
- Modification statutaire de la durée des fonctions des censeurs (article 25 des statuts).

III. Ordre du jour à caractère ordinaire :

- Ratification de la nomination de Mme Odile Renaud-Basso en qualité d'administratrice ;
- Ratification de la nomination de Mme Rose-Marie Van Lerberghe en qualité d'administratrice ;
- Ratification de la nomination de M. Olivier Mareuse en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Olivier Mareuse ;
- Ratification de la nomination de M. Rémy Weber en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Rémy Weber ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Yves Forel ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. François Pérol ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Franck Silvent ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Philippe Wahl ;
- Renouvellement du mandat de censeur de M. Pierre Garcin ;
- Nomination de M. Jean-Louis Davet aux fonctions de censeur ;

— Pouvoirs pour formalités.

I. Projets de résolution à caractère ordinaire :

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux clos au 31 décembre 2013*). — L'Assemblée générale à caractère ordinaire, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration sur la gestion de CNP Assurances et de son groupe au cours de l'exercice 2013 ;
- du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolution ;
- des comptes annuels de la Société (compte de résultat, bilan, annexes) et des comptes consolidés du groupe CNP Assurances ;
- du rapport général des commissaires aux comptes ;
- du rapport du Président du Conseil d'administration sur la composition, le fonctionnement du Conseil d'administration et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du rapport spécial des commissaires aux comptes visé à l'article L.225-235 du Code de commerce ;

Approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 de CNP Assurances tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 735 288 827,27 €.

L'Assemblée générale approuve également le prélèvement d'un montant de 1 595 319 € sur les réserves facultatives de la Société et l'affectation de l'intégralité de ce prélèvement à la réserve du Fonds de garantie constituée dans le cadre de la loi du 25 juin 1999.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés du Groupe clos au 31 décembre 2013*). — L'Assemblée générale à caractère ordinaire, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve expressément les comptes consolidés du groupe CNP Assurances clos le 31 décembre 2013, faisant apparaître un résultat net part du Groupe de 1 030,2 millions d'euros tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que la gestion du Groupe, telle qu'elle ressort de l'examen de ces comptes et de ces rapports.

Troisième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice 2013 et fixation du dividende*). — L'Assemblée générale à caractère ordinaire, constatant que le bénéfice net de l'exercice clos au 31 décembre 2013 s'élève à 735 288 827,27 €, et le report à nouveau positif de 813 128,35 €, formant un résultat distribuable de 736 101 955,62 €, approuve les propositions d'affectation du résultat et de fixation du montant du dividende faites par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale des actionnaires décide en conséquence,

- de distribuer à titre de dividende, pour être répartie entre les actionnaires, la somme globale de 528 696 227,29 € ;
- d'affecter le solde, soit 207 405 728,33 € au poste comptable « report à nouveau ».

Le dividende revenant à chacune des 686 618 477 actions composant le capital social à la date de la présente Assemblée est fixé à 0,77 € par action.

Il sera mis en paiement à compter du 14 mai 2014 étant précisé que la date de détachement du dividende sur NYSE Euronext Paris est le 9 mai 2014.

Il sera éligible à l'abattement de 40 % au profit des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, conformément aux dispositions de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Il est précisé que le montant global du dividende mis en distribution sera diminué du montant correspondant aux actions éventuellement détenues par la Société. Ce montant sera affecté, conformément à l'article L.225-210 du Code de commerce, au poste comptable « report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée générale des actionnaires rappelle le montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices.

Le dividende versé au titre des trois derniers exercices est établi comme suit :

Exercice	Nombre de titres rémunérés	Dividende par action
2010	594 151 292	0,77 €
2011	594 151 292	0,77 €
2012	(*) 643 500 175	0,77 €

(*) Suite à l'offre optionnelle de paiement du dividende 2011 en actions décidée par l'assemblée générale des actionnaires du 29 juin 2012, CNP Assurances a augmenté son capital social par la création de 49 348 883 actions nouvelles de 1 € de nominal.

En application de l'obligation d'information définie à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les distributions au titre des exercices clos les 31 décembre 2010, 31 décembre 2011 et 31 décembre 2012 étaient éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Quatrième résolution (*Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce*). — Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, l'Assemblée Générale à caractère ordinaire approuve ledit rapport.

Cinquième résolution (*Avis consultatif sur les éléments de la rémunération individuelle du Président du Conseil d'administration*). — L'Assemblée générale, consultée en application du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (paragraphe 24.3) rendu public le 17 juin 2013, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Jean-Paul Faugère au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration de CNP Assurances, figurant dans le rapport du conseil d'administration et reproduit à la section 1 de la rubrique 7 « Assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2014 » du document de référence 2013.

Sixième résolution (*Avis consultatif sur les éléments de la rémunération individuelle du Directeur général*). — L'Assemblée générale, consultée en application du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (paragraphe 24.3) rendu public le 17 juin 2013, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Frédéric Lavenir au titre de son mandat de Directeur général de CNP Assurances, figurant dans le rapport du conseil d'administration et reproduit à la section 1 de la rubrique 7 « Assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2014 » du document de référence 2013.

Septième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer en bourse sur les actions propres de la Société*). — L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du descriptif du programme envisagé, descriptif rendu public dans les conditions prescrites par l'article 241-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, décide :

— De mettre fin, par anticipation et avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire du 25 avril 2013 au terme de sa neuvième résolution ;

— D'adopter le programme ci-après et à cette fin :

– Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers à acheter les actions de la Société, dans les limites légales de 10 % du capital de la Société à la date de la présente Assemblée, étant précisé que le pourcentage de rachat maximum d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5 % ;

— Décide que les actions pourront être achetées en vue :

– D'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Amafi (Association française des marchés financiers) reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

– De conserver en vue de remettre ultérieurement ses actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la Société ;

– D'octroyer des actions aux salariés de la Société ou de son Groupe, soit par attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, soit au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'Entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ;

– De remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière ;

– D'annuler les actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique en assemblée générale extraordinaire des actionnaires ;

— Décide que le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser trente (30) euros, hors frais ;

— Décide que le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

— Décide que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra pas dépasser deux milliards cinquante-neuf millions huit cent cinquante-cinq mille quatre cent trente et un (2 059 855 431) euros ;

— Décide que les actions pourront être achetées par tout moyen dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, et notamment en tout ou partie par des interventions sur le marché ou par achat de blocs de titres et le cas échéant par cession de gré à gré ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés à l'exclusion de la vente d'options de vente et aux époques que le Conseil d'administration appréciera dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, par tous moyens y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment ;

— Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de délégation pour procéder à la réalisation effective de ces opérations, en arrêter les conditions et les modalités, et notamment :

– Conclure, modifier et/ou proroger un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Amafi reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

– Passer tous ordres en Bourse ou hors marché ;

– Ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;

– Conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;

– Etablir tous documents et effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres organismes ;

– Effectuer toutes formalités et publications ;

– Et de manière générale, accomplir ce qui est nécessaire pour faire usage de la présente autorisation ;

— Décide que la présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, sans pouvoir excéder dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des actionnaires des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce.

II. Projets de résolution à caractère extraordinaire :

Huitième résolution (*Modification statutaire de la durée du mandat des administrateurs (article 16.1 des statuts)*). — L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de réduire la durée du mandat des administrateurs en la ramenant de 5 à 4 ans, étant précisé que cette réduction n'impactera pas les mandats en cours qui se poursuivront jusqu'à leur terme initialement fixé.

L'assemblée générale décide en conséquence de modifier l'article 16-1 des statuts de CNP Assurances dont la rédaction sera désormais la suivante :

Article 16 – Durée des fonctions et vacance des administrateurs

« 1. Le mandat d'administrateur est d'une durée de quatre ans. Les administrateurs sont nommés ou renouvelés par roulement de manière à assurer un renouvellement échelonné du conseil d'administration. Pour permettre la mise en œuvre du roulement, l'assemblée générale ordinaire peut, par exception, désigner un administrateur pour une durée inférieure à quatre ans. »

[Le reste de l'article 16 des statuts demeure inchangé]

Neuvième résolution (*Modification statutaire de la durée des fonctions des censeurs (article 25 des statuts)*). — L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de réduire la durée du mandat des censeurs en la ramenant de 5 à 4 ans, étant précisé que cette réduction n'impactera pas les mandats en cours qui se poursuivront jusqu'à leur terme initialement fixé.

L'assemblée générale décide en conséquence de modifier l'article 25 des statuts de CNP Assurances dont la rédaction sera désormais la suivante :

Article 25 - Nomination et pouvoirs

« L'assemblée générale ordinaire peut nommer des censeurs, personnes physiques ou morales choisies ou non parmi les actionnaires et dont le nombre ne pourra en aucun cas excéder la moitié du nombre des administrateurs en fonction au moment de leur nomination.

La durée des fonctions des censeurs est de quatre années, l'année étant la période qui sépare deux assemblées générales ordinaires consécutives. Les censeurs sont nommés ou renouvelés par roulement de manière à assurer un renouvellement échelonné du collège des censeurs. Pour permettre la mise en œuvre du roulement, l'assemblée générale ordinaire peut, par exception, désigner un censeur pour une durée inférieure à quatre ans. »

[Le reste de l'article 25 des statuts demeure inchangé]

III. Projets de résolution à caractère ordinaire :

Dixième résolution (*Ratification de la nomination de Mme Odile Renaud-Basso en qualité d'administratrice*). — L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination de Mme Odile Renaud-Basso en qualité d'administratrice, en remplacement de M. Michel Bouvard, administrateur démissionnaire, pour la durée résiduelle du mandat de son prédécesseur prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice 2016.

Onzième résolution (*Ratification de la nomination de Mme Rose-Marie Van Lerberghe en qualité d'administratrice*). — L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination de Mme Rose-Marie Van Lerberghe en qualité d'administratrice, en remplacement de M. Henri Proglgio, administrateur démissionnaire, pour la durée résiduelle du mandat de son prédécesseur prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice 2016.

Douzième résolution (*Ratification de la nomination de M. Olivier Mareuse en qualité d'administrateur*). — L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination de M. Olivier Mareuse en qualité d'administrateur, en remplacement de M. André Laurent Michelson, administrateur démissionnaire, pour la durée résiduelle du mandat de son prédécesseur prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice 2013.

Treizième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Olivier Mareuse*). — L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et par suite de la modification de la durée statutaire des mandats des administrateurs décidée à la huitième résolution, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Olivier Mareuse pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Quatorzième résolution (*Ratification de la nomination de M. Rémy Weber en qualité d'administrateur*). — L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination de M. Rémy Weber en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Jean-Paul Bailly, administrateur démissionnaire, pour la durée résiduelle du mandat de son prédécesseur prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice 2013.

Quinzième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Rémy Weber*). — L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et par suite de la modification de la durée statutaire des mandats des administrateurs décidée à la huitième résolution, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Rémy Weber pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Seizième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Yves Forel*). — L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et par suite de la modification de la durée statutaire des mandats des administrateurs décidée à la huitième résolution, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Jean-Yves Forel pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Dix-septième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de M. François Pérol*). — L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et par suite de la modification de la durée statutaire des mandats des administrateurs décidée à la huitième résolution, renouvelle le mandat d'administrateur de M. François Pérol pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Dix-huitième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Franck Silvent*). — L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et par suite de la modification de la durée statutaire des mandats des administrateurs décidée à la huitième résolution, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Franck Silvent pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Dix-neuvième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Philippe Wahl*). — L'Assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et par suite de la modification de la durée statutaire des mandats des administrateurs décidée à la huitième résolution, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Philippe Wahl pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Vingtième résolution (*Renouvellement du mandat de censeur de M. Pierre Garcin*). — L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et par suite de la modification de la durée statutaire des mandats des administrateurs décidée à la neuvième résolution, renouvelle le mandat de censeur de M. Pierre Garcin pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Vingt-et-unième résolution (*Nomination de M. Jean-Louis Davet aux fonctions de censeur*). — L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et par suite de la démission de M. Jacques Hornez de ses fonctions de censeur, et conformément à l'article 25 des statuts révisé au terme de la neuvième résolution, décide de nommer M. Jean-Louis Davet pour une durée de deux ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Vingt deuxième résolution (*Pouvoirs pour formalités*). — L'Assemblée générale des actionnaires à caractère ordinaire donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par les lois et règlements.

Conditions et modalités de participation à cette Assemblée.

I. – Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée.

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions possédé par eux.

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités suivantes de participation :

- a) assister personnellement à l'Assemblée ;
- b) donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée générale ou à toute personne physique ou morale de leur choix ;
- c) voter par correspondance.

Les actionnaires souhaitant assister à cette Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront justifier de la propriété de leurs actions au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 30 avril 2014).

— pour l'actionnaire nominatif, par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société ;

— pour l'actionnaire au porteur, par l'enregistrement comptable de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non résident) dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, en annexe :

— du formulaire de vote à distance ;

— de la procuration de vote ;

— de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

II. Modes de participation à cette Assemblée.

Il est préalablement précisé que le vote par visioconférence n'a pas été retenu pour la réunion de cette Assemblée.

A. Actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale :

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

1. Demande de carte d'admission par voie postale

– pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) : compléter le formulaire unique, joint à l'avis de convocation reçu automatiquement par chaque actionnaire au nominatif, en précisant qu'il souhaite participer à l'assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à l'avis de convocation ou par courrier à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, (ci-après CACEIS Corporate Trust) ;

– pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres (ci-après l'intermédiaire financier), qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'ayant pas reçu leur carte d'admission 3 jours avant l'assemblée devront se présenter le jour de l'assemblée générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet, simplement muni d'une pièce d'identité pour l'actionnaire au nominatif et pour l'actionnaire au porteur, muni également d'une attestation de participation délivrée préalablement par son intermédiaire financier. Les actionnaires au porteur se trouvant dans cette situation sont invités à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de CACEIS Corporate Trust au +33 (0)1 57 78 32 32.

2. Demande de carte d'admission par voie électronique

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'Assemblée générale peuvent également demander une carte d'admission par Internet via la plateforme VOTACCESS selon les modalités suivantes :

— Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré) : utiliser l'identifiant inscrit sur le formulaire de vote, pour se connecter au site OLIS-Actionnaire (<https://www.nomi.olisnet.com>),

– pour les actionnaires au nominatif qui se sont déjà connectés à OLIS-actionnaire, cliquer sur « Accéder à mon compte » ;
– pour une première connexion, cliquer sur « Première connexion » et et suivre les instructions portées à l'écran.

Une fois connecté, cliquer sur le module « Vote par internet » pour être automatiquement dirigé vers la plateforme VOTACCESS et transmettre en ligne la demande de carte d'admission.

— Pour les actionnaires au porteur : seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système Votaccess et propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à la plateforme Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme Votaccess et voter, demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire.

En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance des conditions d'utilisation.

La plateforme VOTACCESS sera ouverte du 7 avril 2014 au 5 mai 2014, veille de l'Assemblée? à 15 heures, heure de Paris. Il est recommandé aux actionnaires ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'Assemblée, afin d'éviter d'éventuels engorgements.

B. Actionnaires désirant voter par correspondance ou par procuration.

1. Vote par procuration ou par correspondance par voie postale

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration sous forme papier devront :

— pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) : compléter le formulaire unique, joint à l'avis de convocation reçu automatiquement par chaque actionnaire au nominatif, en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à l'avis de convocation ou par courrier à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

— pour les actionnaires au porteur : demander le formulaire auprès de l'intermédiaire financier qui gère leurs titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée générale, le compléter en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer signé, accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier, par courrier à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Les actionnaires souhaitant être représentés devront adresser leur formulaire unique à CACEIS Corporate Trust selon les modalités indiquées ci-avant, étant précisé que les formulaires devront être parvenus à CACEIS Corporate Trust dûment complétés et signés au plus tard le 3 mai 2014 à défaut de quoi, ils ne pourront être pris en compte.

2. Vote par procuration ou par correspondance par voie électronique :

Les actionnaires ont la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'assemblée générale, sur la plateforme VOTACCESS, dédiée à l'Assemblée générale, dans les conditions décrites ci-après :

— Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré) : utiliser l'identifiant inscrit sur le formulaire de vote pour se connecter au site OLIS-Actionnaire (<https://www.nomi.olisnet.com>),

– pour les actionnaires au nominatif qui se seraient déjà connectés à OLIS-actionnaire, cliquer sur « Accéder à mon compte » ;

– pour une première connexion, cliquer sur « Première connexion » et et suivre les instructions portées à l'écran.

Une fois connecté, cliquer sur le module « Vote par internet » pour être automatiquement dirigé vers la plateforme VOTACCESS et transmettre en ligne leurs instructions de vote.

— Pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation de la plateforme VOTACCESS. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à la plateforme VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataire-assemblee-cnpassurances@caceis.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Les actionnaires devront impérativement demander à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite au plus tard le 3 mai 2014, par voie postale à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : ct-mandataire-assemblee-cnpassurances@caceis.com ou encore par fax au numéro 01 49 08 05 82 ou 01 49 08 05 83.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

La plateforme VOTACCESS pour l'Assemblée générale du mardi 6 mai 2014 sera ouverte à compter du 7 avril 2014.

La possibilité de voter, de donner mandat ou de révoquer un mandataire, ou de demander une carte d'admission par Internet avant l'assemblée générale prendra fin le lundi 5 mai 2014 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour saisir leurs instructions.

III. Demande d'inscription de points ou de projets de résolution, questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires :

1. Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution par les actionnaires remplissant les conditions légales des articles R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce, doivent être envoyées au siège social de CNP Assurances, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : questions-ecritesag2014@cnp.fr, dans le délai de vingt (20) jours à compter de la publication du présent avis de réunion, soit au plus tard le 29 mars 2014.

Cette demande devra être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce susvisé.

La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour non lié à un projet de résolution doit être motivée.

En outre, l'examen par l'Assemblée des points ou des projets de résolution déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit au 30 avril 2014, zéro heure, heure de Paris).

Si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration, il doit être accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à la demande des actionnaires seront publiés sans délai sur le site Internet de la Société. Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, la Société peut également publier un commentaire du Conseil d'administration.

2. Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : questions-ecritesag2014@cnp.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 29 avril 2014. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Le Conseil d'administration répondra au cours de l'Assemblée ou, conformément à l'article L.225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figure sur le site <http://www.cnp-finances.fr> dans une rubrique consacrée aux questions écrites.

3. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles, au siège social de la Société, dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.cnp-finances.fr> au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

Le Conseil d'administration.